



<b>MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION</b>	<b>DÉCISION DU PRÉSIDENT</b>  <b>N° 2021/12 -0281</b>
---	---

<b>SERVICE ÉMETTEUR</b>  Régies intercommunales de l'eau et de l'assainissement	<b>OBJET :</b>  Actualisation et mise en forme du Système de Management Intégré (SMI) <hr/> <b>Nomenclature Acte :</b> <b>1.1.10 - procédures adaptées</b>
--	---

**Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;**

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Communautaire peut charger le Président pour la durée de son mandat,

**Vu** la délibération n° 2020070092 en date du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil communautaire a délégué certaines attributions au Président, au titre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, l'autorisant notamment à signer les marchés,

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.A.8 relatif à l'exercice de la compétence obligatoire «Eau » ;

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.A.9 relatif à l'exercice de la compétence obligatoire « Assainissement des eaux usées » ;

**Expose**

Une procédure adaptée a été lancée le 20 juillet 2021 le site du MONITEUR ONLINE et sur le site de landespublic.org pour une remise d'offre au 15 septembre 2021, conformément aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, afin de désigner l'attributaire du marché relatif à l'actualisation et la mise en forme du Système de Management Intégré (SMI).

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur la valeur technique 60 % et le prix des prestations 40 %, l'offre la plus avantageuse a été présentée par la société COPE - 10 route de Mondet - 33650 MARTILLAC , pour un montant de 40 600,00 €uros HT soit 50 750,00 €uros TTC.

**Considérant** que les crédits nécessaires sont prévus aux Budgets de l'eau et de l'assainissement

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le 17/12/2021

ID : 040-244000808-20211214-2021\_12\_0281-CC



**Décide** d'intervenir à la signature du marché dans les conditions détaillées ci-dessus.

**Fait à Mont-de-Marsan, le mardi 14 décembre 2021**

**Charles DAYOT**  
**Président de Mont-de-Marsan Agglomération**



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).